REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°93 **12 octobre 2017**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2017-2223 du 12 octobre 2017 accordant délégation de signature à Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet

Arrêté n° 2017-2224 du 12 octobre 2017 accordant délégation de signature à M. François GIEGE,Chargé des fonctions de directeur des collectivités territoriales et du développement local, par intérim

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté n° 2017-2222 du 11 octobre 2017 portant suppression des communes associées de BUSSY-LA-CÔTE, MUSSEY et VARNEY et transformation de la fusion-association entre les communes de BUSSY-LA-CÔTE, MUSSEY et VARNEY en fusion simple à compter du 1er janvier 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° PNI-2017-015 du 12 octobre 2017 portant autorisation spéciale d'exercice de franchissement de la Meuse canalisée

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 12 OCT. 2017

Arrêté n° 2017-2223

Délégation de signature à M. François GIEGE,
Chargé des fonctions de directeur des collectivités territoriales
et du développement local, par intérim

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la MEUSE ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-2823 du 3 octobre 2007 nommant M. François GIEGÉ, attaché de préfecture, chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-335 du 22 février 2013 portant modification de l'organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015-1024 du 26 mai 2015 nommant M. Arnaud COLLIN adjoint au chef du bureau du développement local et de la coordination ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-1774 du 22 août 2017 affectant M. Aurélien PAPY, attaché d'administration de l'État au bureau des relations avec les collectivités territoriales en qualité d'adjoint au chef de bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-1963 du 19 septembre 2017 affectant M. Dominique DIDIER, attaché d'administration de l'État au bureau du développement local et de la coordination en qualité de chef de bureau ;

Vu la note de service du 18 août 2016 chargeant M. François GIEGE, attaché principal d'administration, des fonctions de directeur de la direction des collectivités territoriales et du développement local, par intérim à compter du 1er septembre 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. François GIEGE, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, chargé des fonctions de directeur des collectivités territoriales et du développement local, par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de la direction des collectivités territoriales et du développement local les pièces et documents suivants :

a) les correspondances courantes à l'exclusion des courriers aux ministres, parlementaires, conseillers généraux et régionaux,

b) les accusés de réception des dossiers de demande de subventions,

c) les bordereaux d'envoi,

d) les bordereaux de demandes de paiement, titres de perception et, d'une manière générale, tout document comptable se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat dans le département,

e) les titres de perception rendus exécutoires,

f) les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,

g) les accusés de réception des documents administratifs, budgétaires et comptables des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 2 : Délégation de signature est consentie sous l'autorité de M. François GIEGE, chargé des fonctions de directeur des collectivités territoriales et du développement local, par intérim, dans le

cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les limites de la délégation accordée à l'article 1er du présent arrêté, à :

- M. Dominique DIDIER, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du développement local et de la coordination et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Arnaud COLLIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;

- M. Aurélien PAPY, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GIEGE ;

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François GIEGE, la délégation de signature consentie à l'article 1 est transférée à M. Dominique DIDIER.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2016-2005 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à M. François GIEGE, directeur des collectivités territoriales et du développement local par intérim est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur des collectivités territoriales et du développement local par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Muriel Nguyen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 12 OCT. 2017

Arrêté n° 2017- 2224

Délégation de signature à Mme Diane CANDAS,
directrice des services du cabinet

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 modifié du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1383/A du 16 mars 2016 nommant Mme Diane CANDAS en qualité de directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Meuse à compter du 14 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/335 du 22 février 2013 fixant l'organigramme fonctionnel des services de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1491 du 28 juillet 2011 nommant M. Michel LACÔTE chef du service interministériel de défense et de la sécurité civile, à compter du 1er septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-142 du 19 janvier 2017 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-260 du 08 février 2017 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et au fonctionnement des commissions d'arrondissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1624 du 31 juillet 2017 portant affectation de Mme Sylvie SERRIERE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au Cabinet – service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1er septembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1626 du 31 juillet 2017 portant affectation de Mme Fabienne JUGE, secrétaire administrative de classe supérieure au Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1er septembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1773 du 22 août 2017 portant affectation de M. Guillaume ELSENSOHN, attaché d'administration de l'État, au sein de la direction des services du cabinet – bureau du cabinet à compter du 1er septembre 2017,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer :

- toute correspondance et décision entrant dans les attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion de tout arrêté ou document comportant des dispositions réglementaires générales,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- les arrêtés habilitant les personnes qui assurent la garde et la mise en œuvre d'explosifs, ainsi que les autorisations d'emploi d'explosifs,
- les accusés de réception de déclaration de tirs de feux d'artifice,
- les arrêtés portant agrément à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier,
- les arrêtés relatifs à l'attribution du certificat de qualification C4T2 de niveau 1 et 2,
- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D398 du code de procédure pénale,
- les autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons, bals et spectacles,
- les arrêtés portant dérogations temporaires de fermeture tardive des débits de boissons,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives,

- les récépissés d'enregistrement de demandes d'autorisation de manifestations aériennes,
- les autorisations des manifestations sportives ou aériennes,
- les autorisations préalables afin d'accéder à une formation délivrant l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité,
- les autorisations de détention d'armes et de munitions,
- les récépissés de déclaration de détention d'armes,
- les délivrances de cartes européennes d'armes à feu,
- les récépissés de déclaration de ball-trap,
- les arrêtés portant dérogation aux règles de survol des agglomérations, rassemblements de personnes ou d'animaux,
- les agréments des convoyeurs de fonds,
- les autorisations de port d'armes pour les convoyeurs de fonds et les agents assermentés,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- les arrêtés et cartes portant agrément des policiers municipaux et des gardes particuliers,
- les arrêtés portant reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- les procès-verbaux et compte rendus relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

En l'absence ou cas d'empêchement concomitants de la Préfète et de la secrétaire générale, délégation est donnée à Mme Diane CANDAS à l'effet de signer :

- les décisions de réquisition de la force publique pour le transfert et le maintien des détenus en milieu hospitalier,
- les arrêtés ordonnant l'expulsion et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative à l'encontre d'un ressortissant étranger,
- les arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative d'un ressortissant étranger en situation irrégulière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1er sera exercée par M. Guillaume ELSENSOHN, chef de bureau du cabinet. Ce transfert de délégation exclut toutefois la signature des arrêtés, les décisions de réquisition de la force publique pour le transfert et le maintien des détenus en milieu hospitalier et les demandes d'emploi de la force pour le maintien de l'ordre public, lesquelles sont confiées à la secrétaire générale de la préfecture.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Guillaume ELSENSOHN, délégation est donnée à Mme Nathalie LAREPE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du cabinet, à l'effet de signer toute correspondance administrative, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe ou instructions générales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, la délégation est donnée à M. Michel LACÔTE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chef du service interministériel de défense et de la protection

civile, à l'effet de signer les pièces et documents préparatoires relatifs aux questions intéressant la défense et la protection civile à l'exclusion de ceux présentant un caractère réglementaire.

Cette délégation vise notamment :

- ***Défense*** **:**

1. Documentation générale de la défense,
2. Protection du secret : instruction des procédures d'habilitation des personnels, à l'exclusion des décisions,
3. Information et enseignement de défense – exercices de défense,
4. Préparation des mesures de crise dans les domaines suivants :
   - défense civile : ordre public, sécurité civile, santé,
   - défense économique : économie et finances, agriculture, industrie, équipement, transmissions (réquisition de personnes, de biens et de services, élaboration des plans de défense),
5. Liaison avec l'autorité militaire, exercices hors terrain militaire.

- ***Secours*** **:**

1. Préparation des plans de secours: plan ORSEC, plans de secours aux victimes, plans de secours spécialisés, plans particuliers d'intervention, abri, desserrement et hébergement des populations,
2. Gestion des grands rassemblements de personnes,
3. Déminage,
4. Alerte aux élus et à la population,
5. Relations avec les opérateurs privés (téléphonie, énergie, infrastructures de transport).

- ***Prévention*** **:**

1. Information préventive des populations – dossier départemental des risques majeurs (DDRM), dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), plans communaux de sauvegarde (PCS),
2. Prévention générale :
   - risques naturels – préparation des plans de prévention des risques (P.P.R.),
   - risques loisirs et domestiques : campagnes d'information et de prévention,
   - coordination des problèmes de l'eau liés à la prévention des inondations,
   - risques industriels et technologiques – transports de matières dangereuses et matières radioactives – installations classées,
   - urbanisme et grands travaux, information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.
3. Établissements recevant du public :
   - procès-verbaux des réunions de la sous-commission technique de la commission consultative départementale de sécurité et accessibilité, chargée des établissements recevant du public, M. LACÔTE étant autorisé à présider cette sous-commission en tant que représentant de la Préfète à l'occasion de la visite des établissements ou de l'examen des permis de construire,
   - procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, M. LACÔTE étant autorisé à présider cette commission en tant que représentant de la Préfète.

- ***Administration***

1. Formation des personnes concourant aux missions de secours :
2. relations avec les associations de secourisme et les associations agréées de sécurité civile, enseignement et examens, établissement des diplômes (BNSSA, BNMPS),
3. Suivi administratif des fonctionnaires et des bénévoles.

En est exclue la signature des :

- courriers aux ministres et parlementaires,
- correspondances comportant décisions de principe ou instructions générales,
- ordonnances de paiement, virements, ordres de recette et autres pièces comptables.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Michel LACÔTE, délégation est donnée à :

- Mme Sylvie SERRIERE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer toute correspondance administrative, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe ou instructions générales, les convocations, les bordereaux de transmission et les procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Mme SERRIERE étant autorisée à présider cette commission en tant que représentante de la Préfète,

- Mme Fabienne JUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Mme JUGE étant autorisée à présider cette commission en tant que représentante de la Préfète,

- Mme Karine FIEVET, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l' arrondissement de Bar-le-Duc, Mme FIEVET étant autorisée à présider cette commission en tant que représentante de la Préfète.

- Monsieur Sébastien MARTIN, secrétaire administratif stagiaire de classe normale, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar le Duc, Monsieur MARTIN étant autorisé à présider cette commission en tant que représentant de la Préfète.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Diane CANDAS et de M. Guillaume ELSENSOHN, la délégation de signature qui est accordée à Mme Diane CANDAS à l'article 1er sera exercée par M. Michel LACÔTE, chef du service interministériel de défense et de la protection civile. Ce transfert de délégation exclut toutefois la signature des arrêtés, les décisions de réquisition de la force publique pour le transfert et le maintien des détenus en milieu hospitalier et les demandes d'emploi de la force pour le maintien de l'ordre public, lesquelles sont confiées à la secrétaire générale de la préfecture.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, et du chef du bureau concerné, la délégation de signature consentie pour leur bureau ou service respectif à M. Guillaume ELSENSOHN et M. Michel LACÔTE sera transférée au chef de bureau présent nonobstant les délégations accordées à leurs adjoints.

Article 6 : L'arrêté n° 2017-1899 du 08 septembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et la directrice des services du cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Muriel Nguyen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales et du développement local
Bureau des relations avec les collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2017-2222 du 11 OCT. 2017

portant suppression des communes associées de BUSSY-LA-CÔTE, MUSSEY et VARNEY et transformation de la fusion-association entre les communes de BUSSY-LA-CÔTE, MUSSEY et VARNEY en fusion simple à compter du 1er janvier 2018

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 25 I, applicable aux communes fusionnées avant la publication de la loi précitée ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de la Préfète de la Meuse – Mme Muriel NGUYEN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 33 du 1er décembre 1972 prononçant la fusion-association des communes de Bussy-la-Côte, Mussey et Varney en une seule commune sous le nom de Val d'Ornain, à compter du 1er janvier 1973 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Val d'Ornain en date du 9 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal décide la transformation du régime de fusion-association en fusion simple ;

Considérant que le conseil municipal de Val d'Ornain s'est prononcé à la majorité des deux tiers en faveur de la suppression des communes associées de Bussy-la-Côte et de Varney, conformément à l'article L. 2113-16 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de l'article 25 I de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse, Sous-Préfète de l'arrondissement de Bar-le-Duc ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1er janvier 2018, le régime de fusion-association entre les communes de Bussy-la-Côte, Mussey et Varney est remplacé par un régime de fusion simple.

Article 2 : Les communes associées de Bussy-la-Côte et Varney sont supprimées à compter de cette date.

Article 3 : La suppression des communes associées entraîne la disparition des effets qui en découlaient par application des articles L.2113-13 et L.2113-23 dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2010 précitée, à savoir l'institution, dans chaque commune associée :

- d'une commission consultative ;
- d'un maire délégué ;
- d'une mairie annexe ;
- d'une section du centre communal d'action sociale.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 9 janvier 2017 et bien que le sectionnement électoral entre les communes de Bussy-la-Côte, Mussey et Varney soit supprimé, les bureaux de vote installés dans ces trois communes sont conservés ainsi que les lieux de vote afférents.

Article 4 : Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition actuelle du conseil municipal reste inchangée.

Article 5 : Les actes d'état civil seront portés sur un même registre de la commune de Val d'Ornain à compter du 1er janvier 2018.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 33 du 1er décembre 1972 prononçant la fusion association des communes de Bussy-la-Côte, Mussey et Varney, en application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, demeurent en vigueur en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (Place de la Carrière – C.O.138 – 54036 NANCY Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse, Sous-Préfète de l'arrondissement de Bar-le-Duc, et Monsieur le Maire de Val d'Ornain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, au Directeur des Archives Départementales de la Meuse, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 11 OCT. 2017

Muriel Nguyen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° PNI-2017-015 du 12 octobre 2017

Autorisation spéciale d'exercice de franchissement de la Meuse canalisée

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des transports ;

VU le code du Domaine de l'État ;

VU le code du Domaine Public Fluvial et de la navigation intérieur ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire Meuse Saône modifié par l'arrêté inter-préfectoral en date du 2 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse n° 5894-2017-DDT du 1er septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires ;

Considérant la demande du 11 octobre 2017 par laquelle le Major PIHOUEE, Officier sport du 1er Régiment de Chasseurs de Thierville-sur-Meuse, sollicite l'autorisation d'installer une tyrolienne au dessus de la Meuse canalisée en aval du pont de la tour Chaussée, commune de VERDUN, le lundi 16 octobre 2017 entre 08h00 et 12h00, en vue de préparer un atelier organisé au profit des Verdunois en juin 2018 ;

Considérant que l'installation de cet ouvrage ne nécessite pas d'arrêt de navigation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er :

Le 1er Régiment de Chasseurs de Thierville-sur-Meuse, représenté par le Major PIHOUEE, est autorisé à installer une tyrolienne au dessus de la Meuse canalisée en aval du pont de la tour Chaussée, commune de VERDUN, le lundi 16 octobre 2017 entre 08h00 et 12h00, en vue de préparer un atelier organisé au profit des Verdunois en juin 2018.

Cette autorisation est accordée sous réserve de se conformer aux règlements et péages susvisés ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données par les agents de la Direction Territoriale Nord-Est de VNF.

Article 2 :

Les équipements de sécurité (port de gilets de sauvetage) sont obligatoires pour toutes les personnes participant à l'exercice. Le 1er Régiment de Chasseurs s'assurera les services de plongeurs équipés de bateaux à moteur pour assurer la sécurité et l'encadrement.

Article 3 :

La présente autorisation ne donne aucun droit de stationner les embarcations sur le Domaine Public Fluvial.

Article 4 :

La circulation, autre qu'à pied, sur le chemin de service est réglementée par la Mairie de VERDUN.

Article 5 :

L'exercice devra se dérouler entre le passage des bateaux de commerce et de plaisance (navigation ouverte de 7 h 00 à 19 h 00). Des vigiles devront être basés de part et d'autre du lieu de l'exercice pour signaler l'arrivée des bateaux.

Article 6 :

Les dommages qui pourraient être causés au Domaine Public Fluvial engageront la responsabilité du 1er Régiment de Chasseurs.

Article 7 :

L'organisateur devra préalablement prendre contact (24 h 00 avant) avec le PC de l'Unité Territoriale d'Itinéraire (UTI) Meuse Ardenne à VERDUN (03 29 83 74 21) ou son délégué, afin de s'informer des conditions de navigation du moment, pour régler toutes les questions qui intéresseraient à quelque titre que ce soit la Direction Territoriale Nord-Est de VNF et se conformer aux instructions qui pourraient lui être données.

Article 8 :

Cette autorisation pourra être demandée par les agents de la Direction Territoriale Nord-Est, les services de police et de gendarmerie.

Article 9 :

La présente autorisation, précaire et révocable, est valable uniquement le lundi 16 octobre 2017 entre 08h00 et 12h00. Dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification, elle peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Meuse ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANCY. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des prescriptions du présent arrêté.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;
- Sous Préfet de Verdun ;
- Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meuse ;
- Directeur départemental de la sécurité publique ;
- Maire de Verdun ;
- Directeur Territorial Nord-Est de VNF ;
- Commandant du 1er Régiment de Chasseurs de Thierville-sur-Meuse,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 12 octobre 2017

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
le Chef du Service Connaissance et Développement des Territoires,

Laurent VARNIER